



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

**ARRETE N°92.2024
ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA VILLE**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SATELEC à Hénin-Beaumont le 04 Juin 2024, agissant pour le compte de la ville, dans le cadre de la réalisation d'interventions sur le réseau d'éclairage public sur le territoire de Libercourt pendant toute l'année 2024,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de la Société SATELEC lors de ces interventions il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

- Article 1** La Société SATELEC à Hénin-Beaumont est autorisée à travailler pendant la période du 10 Juin au 31 Décembre 2024 sur l'ensemble des voiries du territoire de Libercourt afin d'y réaliser des travaux d'urgence ou de renouvellement du réseau d'éclairage public.
- Article 2** A cet effet, des restrictions de circulation pourraient être mises en place sur la voirie concernée et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3** Si nécessaire lors desdites interventions, la Société SATELEC pourra procéder à la pose de feux de chantier afin de réglementer la circulation aux lieux et dates reprises ci-dessus.
- Article 4** Lors desdites interventions reprises à l'article 1er ci-dessus, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h sur 50 mètres en deçà et au-delà des travaux.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** La Société SATELEC,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le - 7. JUIN 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

